

**FONDS DE DOTATION
DU CHÂTEAU DE BOURNAZEL**

Fonds de dotation
Château de Bournazel
227, route de Rignac
12390 BOURNAZEL

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE AU 31/12/2023**

SAS A2H AUDIT
HARDTMEYER-HUC
Commissaire aux Comptes
Immeuble Espace 2B
6 Mail Philippe Lamour
34760 BOUJAN SUR LIBRON

**FONDS DE DOTATION
DU CHÂTEAU DE BOURNAZEL**

Fonds de dotation
Château de Bournazel
227, route de Rignac
12390 BOURNAZEL

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31/12/2023**

SAS A2H AUDIT
HARDTMEYER-HUC
Commissaire aux Comptes
Immeuble Espace 2B
6 Mail Philippe Lamour
34760 BOUJAN SUR LIBRON

Exercice clos le
31 décembre 2023

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Au Conseil d'Administration du Fonds de dotation DU CHÂTEAU DE BOURNAZEL,

1- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation DU CHÂTEAU DE BOURNAZEL relatifs à l'exercice d'une durée de dix-sept mois clos le 31 Décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

2- Fondement de l'opinion

2-1-Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2-2-Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 25 Juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3- Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Autres informations » de l'annexe des comptes annuels concernant le traitement comptable appliqué aux ouvrages reçus sous forme de dons en nature.

Exercice clos le
31 décembre 2023

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

4- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés au Conseil d'Administration sur la situation financière et les comptes annuels.

6- Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relative aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation DU CHÂTEAU DE BOURNAZEL à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation DU CHÂTEAU DE BOURNAZEL ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président du Conseil d'Administration.

Exercice clos le
31 décembre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

7- Responsabilité du Commissaire aux Comptes relative à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

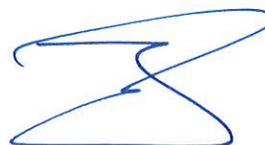
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation DU CHÂTEAU DE BOURNAZEL.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relative à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

BOUJAN SUR LIBRON,
Le 21 Mai 2024

A2H AUDIT - HARDTMEYER-HUC

J. BILLY



Exercice clos le
31 décembre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

ANNEXES

- DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
- COMPTES ANNUELS

Exercice clos le
31 décembre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan actif

	Brut	Amort. &	Net au
		Dépréciations	31/12/2023
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement	-	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-	-
Donations temporaires d'usufruit	-	-	-
Concessions, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-
Immobilisations corporelles			
Terrains	-	-	-
Constructions	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	103 000	-	103 000
Avances et acomptes	-	-	-
Biens reçus par legs ou donations			
Immobilisations financières			
Participations et créances rattachées	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres	-	-	-
Total I	103 000	-	103 000
ACTIF CIRCULANT			
Stocks			
Matières premières et autres approv.	-	-	-
En cours de production de biens	-	-	-
En cours de production de services	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-
Marchandises	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-
Créances			
Usagers et comptes rattachés	-	-	-
Créances reçues par legs ou donations	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Divers			
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Instruments de trésorerie	-	-	-
Disponibilités	5 872	-	5 872
Charges constatés d'avance	-	-	-
Total II	5 872	-	5 872
Frais d'émission des emprunts (III)	-	-	-
Primes de remboursement des emprunts (IV)	-	-	-
Ecart de conversion - Actif (V)	-	-	-
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	108 872	-	108 872

Legs nets à réaliser :			
acceptés par les organes statutairements compétents			
autorisés par l'organisme de tutelle			
Dons en nature restant à vendre :			

Bilan passif

	Net au
	31/12/2023
FONDS PROPRES	
Fonds propres sans droit de reprise	
Fonds propres avec droit de reprise	
Ecart de réévaluation	-
Réserves	
Réserves statutaires ou contractuelles	-
Réserves pour projets de l'entité	-
Autres réserves	-
Report à nouveau	-
Excédent ou déficit de l'exercice	-
SITUATION NETTE	-
Fonds propres consommables	104 283
Subventions d'investissement	-
Provisions réglementées	-
Total I	104 283
FONDS REPORTES ET DEDIES	
Total II	-
PROVISIONS	
Provisions pour risques	-
Provisions pour charges	-
Total III	-
DETTES	
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières diverses	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 840
Dettes des legs ou donations	-
Dettes fiscales et sociales	149
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-
Autres dettes	600
Instruments de trésorerie	-
Produits constatés d'avance	-
Total IV	4 589
Ecart de conversion passif (V)	-
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	108 872
(1) Dont à plus d'un an (a) Dont à moins d'un an (a)	4 589
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs (a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

S.H.H
P.A.C

Compte de résultat

	Exercice N
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Cotisations	-
Ventes de biens et de services	-
Produits de tiers financeurs	-
Reprises sur amort., dépréciations, provisions et transferts de charges	-
Utilisation des fonds dédiés	-
Autres produits	5 718
Total I	5 718
CHARGES D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises	-
Variation des stocks	-
Autres achats et charges externes	6 190
Aides financières	-
Impôts, taxes et versements assimilés	-
Salaires et traitements	-
Charges sociales	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	-
Dotations aux provisions	-
Reports en fonds dédiés	-
Autres charges	-
Total II	6 190
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	- 473
PRODUITS FINANCIERS	
Autres intérêts et produits assimilés	622
Total III	622
CHARGES FINANCIERES	
Total IV	-
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	622
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	149
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Sur opérations de gestion	-
Total V	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Sur opérations de gestion	-
Total VI	-
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-
Impôt sur les bénéfices	149
Total des produits (I+III+V+IX)	6 339
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII+X)	6 339
EXCEDENT OU DEFICIT	-
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Dons en nature	32 808
Prestations en nature	-
Bénévolat	-
TOTAL	32 808
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Secours en nature	-
Mises à disposition gratuite de biens	32 808
Prestations en nature	-
Personnel bénévole	-
TOTAL	32 808

S.H.H
C.A.C

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : FONDS DE DOTATION DU CHATEAU DE BOURNAZEL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 108 872 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de 0 euros. L'exercice a une durée de 17 mois, recouvrant la période du 25/07/2022 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en œuvre

Objet social

Le Fonds de dotation du Château de Bournazel a été institué par l'Association des Amis du Château de Bournazel qui a approuvé ses statuts et désigné ses premiers administrateurs lors de son Conseil d'Administration du 25 juillet 2022. L'Association des Amis du Château de Bournazel a apporté au Fonds de Dotation du Château de Bournazel une dotation consommable initiale de 15.000€.

Les activités du Fonds de Dotation du Château de Bournazel compléteront celles de l'Association des Amis du Château de Bournazel.

Le Fonds de Dotation du Château de Bournazel pourra entreprendre ou soutenir toute activité d'intérêt général en lien avec la Renaissance, et, en particulier, réaliser ou soutenir des actions :

A caractère culturel, afin de favoriser la connaissance et l'étude du patrimoine historique et artistique du Château de Bournazel, la mise en valeur de son architecture et de ses collections et, plus généralement, son rayonnement artistique et culturel en France et à l'étranger.

A caractère éducatif et scientifique en promouvant la constitution, le développement et la gestion d'archives, l'acquisition d'objets d'art ou de mobiliers, la réalisation de projets de recherches, l'attribution de prix ou de bourses d'études.

Dans ce cadre, le Fonds de Dotation du Château de Bournazel a notamment pour mission de constituer et développer au sein du Château de Bournazel un centre de recherche et de documentation sur la Renaissance.

Moyens financiers

Le fonds de dotation a bénéficié lors de sa création en 2022 d'une dotation entièrement consommable de 15.000 €.

Des libéralités ont été obtenues sous deux formes différentes dans le cadre du soutien de l'activité du fonds de dotation à savoir :

- Sous forme de dons en numéraire pour une valeur de 95.000 €
- Sous forme de dons en nature pour une valeur de 32.808 €

Règles et méthodes comptables

Moyens humains

Le fonds de dotation du Château de Bournazel a conformément aux obligations des fonds de dotations nommé un Conseil d'Administration, composé de 3 personnes ayant pour mission de superviser sa gouvernance et son fonctionnement.

Principaux faits marquants de l'exercice

L'exercice 2022/2023 est marqué par le lancement de l'activité du Fonds de dotation du Château de Bournazel et plus particulièrement le lancement de deux actions importantes pour constituer le centre de recherche et de documentation sur la Renaissance prévu dans son objet :

- La collecte de livres sur la Renaissance, notamment auprès de professeurs d'université.
- La fabrication et la pose d'une bibliothèque destinée à conserver les ouvrages collectés.

Cette bibliothèque sera prochainement accessible aux étudiants, aux chercheurs et plus généralement aux personnes souhaitant se documenter sur la Renaissance.

Les ouvrages reçus sous forme de dons ont fait l'objet d'expertises et ont donné lieu à l'émission de reçus fiscaux comme la réglementation le prévoit.

Evènements postérieurs à l'exercice

Il n'y a eu aucuns évènements postérieurs à l'exercice pouvant avoir une incidence sur les éléments présentés.

Règles et méthodes comptables

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions résultant des règlements ANC n° 2014-03 ayant valeur de plan comptable général, modifié par le règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015 et du règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices.

S'agissant du premier exercice, le principe de « Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre » ne s'applique pas.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances et dettes

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Amortissements et immobilisations

Les immobilisations et dépréciations sont enregistrées conformément à la réglementation CRC 2002-10 et 2004-06.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'association, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Notes sur le bilan

Fonds propres

Le fonds de dotation du Château de Bournazel s'est vu alloué par ses fondateurs d'une dotation consommable. Sur décision du Conseil d'Administration, cette dotation augmentée des dons et libéralités reçus, sera transférée en ressources au compte de résultat à hauteur du montant des missions sociales et des frais de fonctionnement du fonds que prévus dans le budget prévisionnel.

Engagements financiers

En application des nouvelles dispositions du règlement ANC n°2018-06 du 26 décembre 2018, le fonds de dotation du Château de Bournazel a valorisé les contributions volontaires en nature dont il a été bénéficiaire au cours de l'exercice.

Rémunération des organes de direction

Au titre de l'exercice, les membres du Conseil d'Administration du fonds de dotation du Château de Bournazel n'ont pas perçu de rémunération, ni ne bénéficient d'avantages en nature.

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des Immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours		103 000		103 000
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE		103 000		103 000

Notes sur le bilan**Dettes****Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 39 442 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 840	3 840		
Dettes fiscales et sociales	149	149		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	600	600		
Produits constatés d'avance				
Total	4 589	4 589		

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - factures non parvenues	3 840
Total	3 840

Notes sur le bilan**Fonds propres**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des fonds propres sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 :

	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Utilisations	Affectation du résultat N-1	Solde à la fin de l'exercice
Dotation consommable	-	110 000	5 718	-	104 283
Autres réserves	-	-	-	-	-
Résultat	-	-	-	-	-
Total	-	110 000	5 718	-	104 283

AUTRES INFORMATIONS**Effectif au 31 décembre 2023**

Néant

Engagements hors bilan donnés

Néant

Engagements hors bilan reçus

L'exercice 2023 ne constate aucun engagement hors bilan reçu.

Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n°2008-1487 du 30 décembre 2008, il est précisé que le montant des honoraires du commissaire aux comptes relatifs au contrôle légal des comptes de l'exercice 2023 ressort à 2.040 € TTC.

Informations relatives aux contributions volontaires en nature (CVN)**Bénévolat**

Il convient de préciser que le temps passé par la gouvernance dans la gestion administrative et opérationnelle du fonds de dotation n'a pas été valorisé du fait de son caractère non significatif.

Fonds de dotation du Château de Bournazel

Autres informations

Dons en nature

Les ouvrages reçus sous forme de dons ont fait l'objet d'expertises afin de donner une estimation de leur valeur actuelle. L'ensemble de ces ouvrages a été évalué pour une valeur totale de 32 808 €.

Nom	Qualité	Date	Mode de paiement	Affectation	Valeur
Madame Kotler	Particulier	08/12/2022	N/A	Contributions volontaires en nature	1 381,00
Madame Berriot-Salvadore	Particulier	08/12/2022	N/A	Contributions volontaires en nature	4 278,00
Monsieur Dauphine	Particulier	08/12/2022	N/A	Contributions volontaires en nature	624,00
Madame Fragonard	Particulier	08/12/2022	N/A	Contributions volontaires en nature	2 774,00
Madame Giacomotto	Particulier	08/12/2022	N/A	Contributions volontaires en nature	145,00
Madame Rieu	Particulier	08/12/2022	N/A	Contributions volontaires en nature	6 298,00
Madame Daude	Particulier	12/09/2023	N/A	Contributions volontaires en nature	5 500,00
Madame Bousquet	Particulier	26/11/2023	N/A	Contributions volontaires en nature	850,00
Monsieur Géralt	Particulier	26/11/2023	N/A	Contributions volontaires en nature	1 459,00
Monsieur Roudaut	Particulier	26/11/2023	N/A	Contributions volontaires en nature	7 484,00
Madame Kammerer	Particulier	26/11/2023	N/A	Contributions volontaires en nature	2 015,00

Etat séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger

Le fonds de dotation du Château de Bournazel n'a bénéficié directement ou indirectement d'aucun avantage en numéraire ou en nature issu d'une personne morale étrangère ou d'une personne physique non-résidente fiscale en France.

Fonds de dotation du Château de Bournazel

Autres informations

Convention d'occupation à titre gracieux

A partir de 2024 et pour une durée de 10 ans renouvelable, les propriétaires du château de Bournazel mettront à la disposition du fonds de dotation un espace d'une superficie de 145m² situé au second étage de l'aile Est et composé de :

- Une pièce de 64 m² déjà dotée d'une bibliothèque.
- Une pièce de 81 m² dans laquelle sera installée une seconde bibliothèque

Aucun loyer ne sera perçu au titre de l'occupation de cet espace.

Il est noté que la valeur économique de cette mise à disposition d'espace est considérée comme nulle, les salles concernées étant exclusivement destinées à l'accueil de la bibliothèque constituée dans le cadre du fonds de dotation et n'ayant pas fait l'objet d'une exploitation commerciale.